



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 13 janvier 2020

La Rectrice de l'Académie de Limoges
A

Madame et Messieurs les IA-DASEN,

Mesdames et Messieurs les responsables
de services et de divisions.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DES SERVICES ACADEMIQUES

Références : - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

- Décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (DAJ – édition du 26 septembre 2014) ;

- Code de la commande publique applicable au 1^{er} avril 2019 ;

- Le portail des marchés publics du MINEFI : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Ce règlement intérieur est applicable au sein des services de l'académie de LIMOGES et précise le cadre général de la commande publique. Il facilite l'accès à la commande publique par les entreprises qui peuvent s'y référer. Il reprend les seuils définis dans les textes en vigueur cités en référence.

Selon leur nature, les marchés sont initiés par les services académiques (principaux acteurs) compétents qui suivent :

Marchés des fournitures et de services hors travaux, informatique et ingénierie de formation Marchés de travaux d'entretien - maintenance	Bureau DAF2 cellule achats
Marchés de fournitures et de services informatiques	DSI
Marchés de travaux Marchés d'ingénierie des opérations de bâtiment	Service des constructions
Marchés de prestations d'ingénierie de formation	DIFOR
Fournitures et services	Autres services (DEC, DSDEN, DPPS, DAF....)



Ces services peuvent être contactés par les bénéficiaires des prestations, acquisitions, travaux ou par les fournisseurs pour recueillir toutes informations utiles sur des projets de commande ou sur des marchés existants.

I. Les principes généraux de la commande publique

Les services concernés s'inscrivent dans le respect des 3 principes suivants :

1. Liberté d'accès à la commande publique
2. Egalité de traitement des candidats à la commande publique
3. Transparence des procédures

II. Choix de la procédure (voir annexe 1)

L'estimation du coût des besoins détermine la procédure à engager.

Celle-ci est établie selon les seuils indiqués aux articles 25 à 30 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

III. Seuils (voir annexe 1)

La publicité et la mise en concurrence sont obligatoires pour tous les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur à **40 000 € HT**.

Toutefois, cette disposition s'appliquant sous réserve que soit choisie une offre répondant de manière pertinente aux besoins, dans le respect de la bonne utilisation des deniers publics et qu'il ne soit pas systématiquement contracté avec le même prestataire lorsqu'il existe plusieurs offres potentielles susceptibles de répondre aux besoins, les seuils sont décomposés comme suit :

- **De 0 à 9 999,99 € HT** : le marché (hors travaux) est passé de gré à gré sans publicité ni mise en concurrence à la condition que le prix demeure correct et se situe dans les usages habituels.
- **De 10 000 à 39 999 € HT** : le marché (hors travaux) est passé après mise en concurrence dite « simplifiée » se concrétisant par la demande **d'au moins trois devis** (choix de l'académie).
Ces devis devront être obligatoirement conservés dans le service.
Cependant, aucune publicité ni mise en concurrence n'est imposée par les textes en vigueur.
- **De 40 000 HT (seuil des MAPA selon le 8° de l'article 30 du décret du 25/03/2016) à 89 999,99 € HT** : la publicité est dite simplifiée. Elle est adaptée à la nature de l'achat : caractéristiques du marché et montant. Elle ne prend pas forcément la forme d'une publication. Un simple avis de publicité peut être diffusé grâce au profil acheteur (CF : la plateforme PLACE de dématérialisation des marchés publics) ou bien le site académique du rectorat de Limoges ou enfin la procédure des 3 devis.
- **De 90 000 € HT jusqu'aux seuils de procédures formalisées** : la publicité et la mise en concurrence doivent être conformes aux modalités fixées par les textes (publication au BOAMP ou JAL et, si nécessaire, publication dans la presse spécialisée). Un avis d'appel public à la concurrence (AAPC) doit être publié dans le respect des textes en vigueur, selon la finalité du marché et son montant.

Dans le cas où le projet d'achat de fourniture et de service est égal ou supérieur 144 000 € HT ou dans le cas de travaux supérieurs à 5 548 000 € HT, celui-ci est publié à la fois au JOUE et au BOAMP.



IV. Politique d'achat et procédure (annexes 1bis.2)

Il est préconisé aux services concernés de recourir dans la mesure du possible à la dématérialisation des marchés en recourant à la plateforme PLACE.

La PFRA a mis en place des marchés mutualisés que les services académiques doivent utiliser. Au-delà de 25 000 € HT, une fiche dédiée doit être transmise à la PFRA pour validation de la procédure envisagée (Annexe 1bis).

Le responsable de la DAF du rectorat est chargé de porter à la connaissance des services les projets de marchés nationaux ou régionaux. (Annexe 2).

Les marchés initiés par les services académiques s'efforceront d'intégrer des clauses de développement durable et des clauses sociales dans les marchés de travaux et les marchés de service. Ils s'inscriront dans le respect du plan administration exemplaire.

V. Procédure vis-à-vis du CBR (Contrôle Budgétaire Régional)

Les règles de comptabilité budgétaire de l'Etat fixent différents seuils, soumis au visa préalable ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire régional de la DRFIP, en fonction des différentes décisions : engagement d'une dépense de fonctionnement, d'investissement, d'intervention, affectations, notifications, etc. Ces différents seuils sont précisés dans l'annexe n°3 (région Nouvelle-Aquitaine en groupe II).

VI. Dématérialisation des factures des fournisseurs :

Les GE (grandes entreprises), les ETI (entreprises de taille intermédiaire), les PME (petites et moyennes entreprises) et les entreprises de – de 10 salariés sont soumises à l'obligation de dématérialisation de leurs factures via la solution **CHORUS PRO**

Principaux arguments à communiquer au besoin :

1. **GAIN FINANCIER** : réduction des coûts par rapport à une facture papier (économie potentielle d'environ 11 euros : l'absence de besoin de papier, d'impression, d'enveloppe et d'affranchissement...),
2. **GAINS ENVIRONNEMENTAUX** : Préoccupation de développement durable : pas de transport, pas d'émission de CO2, pas de recyclage papier, pas d'usage d'encre polluante ...
3. **TRACABILITE ET SECURITE** : le fournisseur peut suivre les changements de statut du traitement de sa facture à partir du portail, réduction des litiges ...
4. **AMELIORATION DE LA RELATION ETAT/FOURNISSEUR** : le fournisseur peut facilement **créer ou intégrer** directement ses factures à partir du portail.

Les fournisseurs peuvent accéder au portail à l'adresse suivante :

<http://chorus-factures.budget.gouv.fr>

VII. Mise en œuvre du présent règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est diffusé aux services prescripteurs de l'académie de Limoges. Le responsable DAF du rectorat est l'interlocuteur privilégié en cas de difficulté dans l'application de ces consignes. Le présent règlement intérieur sera consultable à partir du site Internet académique. (*Rubrique : Académie > Marchés Publics*).

* *
*

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS



ANNEXE 1



Avis de la PFRA sur les projets d'achats supérieurs à 25000 € HT
FORMULAIRE D'INFORMATION

Renseignements à fournir au moins 3 mois avant la date prévue de publication de la consultation.

Service porteur du projet (*Intitulé, Direction, Bureau, ...*) :

Contact / Responsable du projet :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél : Mél :

Objet du projet de marché (*à renseigner précisément*) :

Périmètre / Service(s) bénéficiaire(s) :

Lieux d'exécution des prestations (*Département(s), Commune(s)*) :

Catégorie d'achat :

555(dont 5

Format du support juridique :

55

55

Éléments de la consultation :

Allotissement : 55 Si oui, nombre de lots : (*le cas échéant, préciser*

l'intitulé des lots dans le cadre [Renseignements complémentaires])

Tranches optionnelles : 55 Si oui, nombre de tranches optionnelles :

Variantes autorisées : 55

Calendrier prévisionnel :

Date prévisionnelle de publication : Date prévisionnelle de notification :

Date de début des prestations : Date de fin d'exécution :

Durée d'exécution du marché :

Durée de la période ferme :

Nombre de reconductions éventuelles :

Durée de chaque reconduction :

Durée globale : (*toutes reconductions et tranches comprises*)

Montant prévisionnel estimé :

Total Hors Taxe sur la durée globale du marché :
(toutes reconductions et tranches comprises)

Renseignements complémentaires et/ou observations éventuelles :

Date et signature :

Fait à : _____ le :

Signature du responsable du projet ou du chef de service :

*Ce formulaire complété et signé est à transmettre à l'adresse de messagerie suivante :
pfra@nouvelie-aquitaine.gouv.fr*

AVANCEMENT – ACTIONS MENEES PAR LA PFRA

MARCHES REGIONAUX INTERMINISTERIELS

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
Maintenance des installations de sûreté, contrôle d'accès, vidéo-surveillance	Nouveau besoin	Lancement prévu début 4 ^e trimestre 2018 (fin Octobre ou début Novembre)	Rédaction du DCE en cours plusieurs réunions Groupe de travail
Audit énergétique des bâtiments [autres que cités administratives]	Nouveau besoin	Lancement envisagé 1 ^{er} trimestre 2019	Sourcing en cours
Maintenance Équipements de levage lourd (ponts élévateurs en garage automobile, peu de services concernés)	Nouveau besoin	Lancement prévu début du 1 ^{er} semestre 2019	Partenariat possible avec le Ministère des Armées-Recensement effectué Phase de Sourcing en cours
CEE	Renouvellement	Lancement prévu fin du 1 ^{er} semestre 2019	
Entretien d'Espaces verts	Nouveau besoin	Lancement prévu au 1 ^{er} semestre 2019 Réunion GT national 05/06/2018	Selon avancement du GT conduit par la DAE Présentation stratégie en CDA le 14/11
Dératisation, désinsectisation, dé pigeonnisation, ...	Nouveau besoin	Lancement prévu pour le 4 ^e trimestre 2018	Sourcing réalisé – appel à innovation réalisé, constitution groupe de travail et rédaction du DCE en cours
Assurances bâtiments	Nouveau besoin	Lancement prévu au 4 ^e trimestre 2018, (si besoin <u>suffisant</u>)	Benchmarking en cours Recensement en préparation
Traiteur	Nouveau besoin	A confirmer sur le 2 nd semestre 2018 si besoin urgent, sinon marché différé en 2019	
Blanchisserie	Nouveau besoin	Lancement prévu fin 2018	Sourcing et benchmarking faits Envoi Recensement prévu semaine 43

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
			(prochaine)
Maintenance des Autocom Nouvelle-Aquitaine	Renouvellement	Lancement prévu courant Novembre 2018 Notification prévue 1 ^{er} trimestre 2019	Envoi Recensement courant Octobre
Maintenance des défibrillateurs	Nouveau besoin	Signature et Notification prévues fin Septembre Report début Novembre ?	Attributaire pressenti en redressement judiciaire Repêchage du second classé en cours
Contrôle technique de la construction - CTC	Renouvellement (anciennement marché national porté par la DAE) mission de contrôle technique de construction se rapportant à des travaux réalisés au profit des services et établissements publics de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine.	Notification effectuée le 13/08	Réunion lancement 14/09 Réunion de déploiement 17/10 -> documents en ligne

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
Archivage	Nouveau besoin, qui fait suite au groupe de travail mis en place à l'été	Allotissement à l'échelon des 12 départements et 7 prestations techniques :	Réception des offres le 29 janvier 2018 Quelques prestations techniques

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
	<p>2017[travaux conjoints avec l'ensemble des AD de Nouvelle-aquitaine, sous animation AD 33)</p> <p>Les AD de chaque département sont très associées dans l'exécution locale des prestations, en qualité d'expert et de contrôle technique et scientifique du patrimoine culturel et administratif.</p> <p>Marché laissé en mode couleur consultation car certains lots sont partiellement ou totalement infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation / ou négociation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. traitement intellectuel et matériel (passif et formation), 2. traitement lié à l'état sanitaire des archives (études, désamiantage, ...) 3. conservation et gestion externalisée des archives intermédiaires(locaux agréés par Archives de France) 4. transport ponctuel et sécurisé 5. Collecte de destruction d'archives 6. Numérisation d'archives 7. Fourniture de matériel de conditionnement (boîte versement/ archives aux AD) <p>Notification au 11/06/ 2018 pour les lots fructueux</p>	<p>infructueuses, ou partiellement infructueuses, relancées par négociation ou par nouvelle procédure si ouverture des 36 lots réservés (EA et ESAT) ouverts aux opérateurs économiques locaux</p> <p>réunion de lancement avec les titulaires effectuées les 20 et 21 juin 2018.</p> <p>À Venir réunion(s) déploiement auprès des services sur 1ère quinzaine de juillet (en visio le 4 juillet) et si besoin à la rentrée</p> <p>À signaler un séminaire du réseau des référents archives avec une co-animation SGAR/AD33, le 29 juin 2018.</p>
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de pré-programme // programmes pour la rénovation des cités administratives	Nouveau besoin édicté par DIE et DAE BOP 348	Lancement fin 1 ^{er} semestre 2018	Publication 22 juin 2018, Remise des offres au 24 juillet 2018 à 12h00, Notification réalisée 07 septembre
Maintenance CVC Nouvelle-Aquitaine Nord-Est (Dpts 19-23-87) ex Limousin	Renouvellement	Notification réalisée le 08/08	Réunion lancement 30/08 Réunion déploiement 05/09
Collecte des déchets	Nouveau besoin	Notification réalisée	Réunion Déploiement 17/10

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
			Lot à relancer :
Maintenance des équipements électriques	Nouveau besoin	Notifié le 25/04/2018 (lots n° 1 à 10) et le 03/05/2018 (lot n°11- mesure et analyse des consommations électriques)	Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien Réunion de lancement pour les titulaires en présentiel fin mai, et déploiement auprès des services fait début juin en visio
Travaux d'entretien des bâtiments	Renouvellement	Notification des avenants et des lots négociés prévue pour mars 2018	Notification début avril 2018 d'un lot couverture pour le département du Lot-et-Garonne Suite au redressement judiciaire de la société SIB titulaire de lots de l'activité désamiantage – résiliation réalisée en avril 2018 • Publication d'un nouveau marché pour ce lot en cours, remise des offres au 02/07/2018 – Analyse des offres en cours Résiliation amiable du lot menuiserie pour la zone 17 (activité C – titulaire France Menuisiers)

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
			Avenants en cours de passation Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance des portes et portails	Renouvellement		Notifié en 2017 - Avenants en cours Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance des équipements de lutte contre l'incendie (ELI)	Renouvellement		Marché notifié en 2017 – avenants en cours de passation Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI-EA)	Renouvellement		Marché notifié en 2017 – avenants en cours de passation Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Coordination SPS	Nouveau besoin	Notifié en 2017	Mise en ligne des numéros de contrats chorus Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien Avenant en cours de passation sur le lot 1
Marché de maintenance des ascenseurs et appareils de levage	Renouvellement		Marché N-A, notifié en déc 2016 Fin du marché ex-Poitou Charente (DUTREIX-SCHINDLER) le 02/07/2018 -

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

			Avenant pour intégrer les équipements dans le marché N-A en cours Fin du marché ex -Limousin (OTIS) le 02/04/2019 - Recensement en fév 2018 pour consultation UGAP et notification au 01/01/2019 Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance CVC2 ex-Aquitaine (sauf Dordogne + Ste Foy)	Renouvellement	Fin de marché le 22/12/2019, Renouvellement prévu au 2ème semestre 2019, pour notification du nouveau marché fin 2019	Marché notifié le 23/12/2015. Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Objet	Renouvellement / Nouveau besoin	Dates d'avancement communiquées	Observations
Maintenance CVC Dordogne + Ste Foy la Grande (33)	Renouvellement	Suite à la résiliation du titulaire SPIE à fin janvier 2018, nouveau marché pour cette zone géographique avec une PME Dordogne	Marché notifié le 6/03/2018. Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance CVC2 ex-Limousin	Renouvellement	Fin du marché le 22/08/2018 pour 5 lots – Procédure de renouvellement en cours, pour notification prévue en août 2018	Marché notifié le : 23/06/2014 (lots 1, 2, 3, 4 et 6) – fin en 2018 22/01/2015 (lots 5 et 7) – fin en 2019 Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance CVC2 ex-Poitou-Charentes	Renouvellement	Fin du marché au 06/01/2020 – Renouvellement prévu au 2ème semestre 2019 pour notification début janvier 2020	Marché notifié le 7/01/2016 - Avenants en cours. Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution

Maintenance des Autocoms ex-Aquitaine	Renouvellement		Marché notifié le 30/03/2016 – fin en 2020 Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Maintenance des Autocoms ex-Limousin	Renouvellement		Marché notifié le 27/08/2015. Lien sur TNV : Ctrl + clic pour accéder au lien
Diagnostic des appareils de levage	Ponctuel. Marché de travaux de remise aux normes ascenseurs en suivant si nécessaire.	Fin du marché 31 décembre 2018. <u>Durée du marché 1 année</u>	Commande à passer avant l'été 2018 , de manière à lisser l'action du titulaire ACCEO sur l'année qui a besoin de délai pour conduire ses missions : diag., état des lieux et conseils en termes de travaux.

DÉMARCHES SPÉCIFIQUES

Objet	Observations
Ateliers de la commande publique	Le 1 ^{er} atelier s'est déroulé en 2 sessions les 9 et 16 janvier 2018. Il portait sur l'information des candidats non retenus. Le calendrier des ateliers a été communiqué le 12 février 2018 Ctrl + clic pour accéder au lien
Professionalisation des acheteurs	La PFRH organise en 2018 des formations PLACE niveau 1 et niveau 2. Lien vers l'annonce pour le niveau 1 : Ctrl + clic pour accéder au lien Lien vers l'annonce pour le niveau 2 : Ctrl + clic pour accéder au lien

Légende :

- Marchés en préparation
- Marchés en consultation
- Marchés en exécution




Contrôles réglementaires

Au dernier trimestre 2017, des réunions ont été organisées sur la démarche CR, un compte rendu a été transmis aux participants. Des conseils sont dispensés « au fil de l'eau » par les acheteurs immob. de la PFRA aux services qui le demandent.

Lien vers le guide PFRA mis en ligne sur TNV :
Ctrl + clic pour accéder au lien
Le guide fera l'objet d'une MAJ en septembre 2018.




Objet		Observations
Représentants du pouvoir adjudicateur (RPA)		La PFRA a finalisé l'état des lieux des RPA sur le périmètre REATE (28 DDI, 12 préfectures et 5 DR). Elle est en attente des conclusions d'un groupe de travail national piloté par la DAE, pour poursuivre cette démarche à l'échelon régional. Discussions entre DAE, DAJ et ministères pour retenir la meilleure option réglementaire pour réduire nombre de RPA, notamment en modifiant les décrets n°2004-374 du 29 avril 2004 et n° 2005-850 du 27 juillet 2005. Démarche mise en « stand by » pour la région
Conventions délocalisées en partenariat avec les CCI dont la cible public sont les entreprises (principalement PME/ TPE de proximité)	Bordeaux – 11 octobre 2017	Bilan très positif exprimé par les entreprises. Ce sont ainsi plus d'une centaine de professionnels et notamment de responsables de PME/TPE et d'organismes professionnels qui ont participé à cette rencontre au cours de laquelle ils ont pu obtenir, dans une ambiance constructive et conviviale, les réponses à leurs interrogations sur la mise en œuvre de la réglementation des marchés publics portés par les services publics de l'État.
Évènements organisés avec la participation des ministères des Armées et de la Justice, ainsi que d'autres donneurs d'ordre tels que SGAMI, DIRCO, Universités, CHU	Brive – 2nd semestre 2018	Cette manifestation à destination des entreprises, en particulier PME et TPE était initialement prévue le 27 mars, mais elle a dû être différée au second trimestre, la CCI 19 n'ayant pas communiqué suffisamment seules 8 entreprises s'y étaient inscrites. La convention de Brive sera à reprogrammer, voir si toujours soutien ou pas de la CCI de Brive.
	Saintes – 2nd ou 3e trimestre 2018	Manifestation programmée au 24 mai 2018, la date est aujourd'hui décalée au 15 novembre 2018 mais reste à confirmer avec la CCI de Rochefort qui est en appui. La CCI de ROCHEFORT-SAINTEs apporte son soutien logistique. reprise de la préparation été 2018.
Plan de gestion de la flotte automobile		La PFRA a eu récemment à prendre en charge le dossier du plan de gestion de la flotte automobile pour déployer un logiciel automatisé de gestion des parcs et pool automobile. La constitution du groupe projet régional a débuté fin juillet (courriel du SGAR[19/07/2018] aux

Légende :

-  Marchés en préparation
-  Marchés en consultation
-  Marchés en exécution

Objet	Observations
	préfectures, DDI et DR pour désigner un référent par service) pour être validée et réunie en septembre 2018. Ce plan concerne en premier lieu les DR, les DDI et les préfectures (BOP 333+BOP 307)

Légende :

-  Marchés en préparation
-  Marchés en consultation
-  Marchés en exécution

d'engagement. Pour ces dernières, un seuil différent peut être fixé en fonction de la nature, du programme de rattachement ou de la destination de la dépense.

Lorsque le contrôleur budgétaire régional contrôle un acte d'engagement de crédits imputés sur une UO locale d'un BOP central, il instruit la soutenabilité des actes les plus importants en liaison avec le CBCM.

III.A.5.2.4.2. Les modalités de contrôle des actes des services déconcentrés par les CBR

Au regard de la qualité du contrôle interne budgétaire, de la nature des actes ou de la destination de la dépense, les décisions d'engagement de dépenses, hors dépenses de personnel, et d'affectations de crédits à des opérations d'investissement prises par les ordonnateurs des services déconcentrés sont soumises au visa ou à avis préalable du contrôleur budgétaire en région dans les conditions précisées dans le tableau infra (Cf. III.A.5.2.4.4).

Les régions autres que l'Île-de-France sont classées en trois groupes :

- Groupe I : Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Hauts-de-France ;
- Groupe II : Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Groupe III : Corse, les régions et autres collectivités d'outre-mer.

Le contrôle des dépenses à l'étranger s'exerce par les trésoriers auprès des ambassades de France à l'étranger visés aux articles 3 et 7 du [décret n° 2016-49 du 27 janvier 2016](#), par délégation du directeur spécialisé des finances publiques pour l'étranger, pour les dépenses effectuées par les ordonnateurs secondaires à l'étranger assignées sur leur caisse. Ce contrôle relève des modalités du groupe III.

III.A.5.2.4.3. Les modalités de contrôle des services à compétence nationale

Les modalités de contrôle des services à compétence nationale sont celles fixées dans les arrêtés ministériels de contrôle ou le présent recueil en fonction du contrôleur budgétaire compétent.

Elles sont ainsi celles des actes des services centraux lorsque le contrôle est attribué à un contrôleur budgétaire et comptable ministériel ou celles des actes des services déconcentrés lorsque le contrôle est attribué à un contrôleur budgétaire en région.

III.A.5.2.4.4. Les seuils de contrôle des services déconcentrés par groupes de régions

Les seuils sont présentés TTC

Décision	Titre et catégorie	Visa / Avis	IDF	Groupe I	Groupe II	Groupe III
Engagement d'une dépense de fonctionnement	3.1	visa	750 000	500 000	400 000	300 000
Engagement d'une dépense d'investissement	5.X	visa	1 000 000	500 000	500 000	200 000
Engagement relatif aux accords-cadres exécutés ou non par bons de commande, marchés subséquents exécutés par bons de commande, conventions conclues avec une centrale d'achat (3)	3.1 5.1, 5.2	avis	Seuils identiques à ceux des dépenses de fonctionnement ou investissement			
Engagement d'une dépense d'intervention	6.X	visa	1 000 000	350 000	250 000	150 000
Pré-notification de décisions relatives aux dotations en fonds propres	7.2	Avis	1 000 000	500 000	500 000	200 000

Académie de Limoges : groupe II

Décision	Titre et catégorie	Visa / Avis	IDF	Groupe I	Groupe II	Groupe III
Engagement d'une dépense de dotations en fonds propres	7.2	visa	1 000 000	500 000	500 000	200 000
Notifications prévisionnelles (également appelées pré-notifications) de subvention pour charges de service public	3.2	Avis	Toutes les pré-notifications ou notifications prévisionnelles			
Décision d'attribution de subvention pour charges de service public	3.2	Visa	Toutes les décisions d'attributions			
Affectation de crédit à une opération d'investissement	SO	visa	1 000 000	500 000	500 000	200 000
Affectation ou engagement complémentaire	Selon le cas	visa	Toutes les affectations ou engagements dès lors que l'acte initial a été visé, à l'exception des révisions de prix qui résultent des clauses du contrat. Dans le cas où l'acte initial n'a pas été visé, visa de l'acte complémentaire si son montant est supérieur aux seuils susmentionnés			
Retraits d'affectation et d'engagement	Selon le cas	visa	Retrait d'affectation et d'engagement supérieur ou égal à 10% de l'affectation ou de l'engagement considéré et dont l'acte initial a été visé			
Proposition de transaction conclue dans le cadre de l' article 2044 du code civil et aux termes de laquelle résulte une dépense, à l'exception des propositions de transaction ayant fait l'objet d'un avis par le comité prévu aux articles L423-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration	selon le cas	Avis	Propositions de transaction égales ou supérieures à 50 000 €			
Engagement d'une transaction conclue dans le cadre de l' article 2044 du code civil et aux termes de laquelle résulte une dépense	selon le cas	visa	Engagements d'un montant égal ou supérieur à 50 000 €			

Par exception aux dispositions ci-dessus :

- Les conventions d'utilisation du domaine public conclues entre l'État propriétaire et les utilisateurs (administrations et opérateurs) ne sont pas soumises au visa préalable du contrôleur budgétaire.
- Les décisions d'engagement de dépenses relatives aux bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur et au forfait d'externat ne sont pas soumises au visa du contrôleur budgétaire compétent. Elles font l'objet d'une information a posteriori du contrôleur budgétaire régional.
- Les propositions de transaction relatives au refus de concours de la force publique ne sont pas soumises à avis et visa préalables.
- Les marchés publics à caractère interministériel ne sont pas soumis au contrôleur budgétaire pour avis préalable mais lui sont communiqués pour information dès notification.
- Les actes modificatifs sans incidence financière, c'est-à-dire les actes n'impliquant pas d'affectation ou de consommation d'AE, sont dispensés de visa ou d'avis du contrôle budgétaire.
- Programme 232 : l'aide publique réservée aux partis politiques n'est pas soumise à avis et visa préalables.
- Les dotations aux collectivités locales ne sont pas soumises au visa préalable du contrôleur budgétaire pour les programmes suivants :